

Marches

ARRETE N° 2023-054
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. SALHI Bilal pour le compte de l'entreprise BS COM, sise 5 Av. Irène et Frédéric Joliot Curie 93200 SAINT DENIS, pour le compte d'ADTIM-FTTH délégataire de service public du réseau ADN, pour des opérations de tirage et de soudures de câbles optiques dans le cadre du raccordement à la fibre optique de logements situées en domaines privés, sur la commune de Marches (26),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société BS COM dans le cadre de leurs interventions, à compter du 13 juillet 2023, sont autorisés à mettre en place une circulation adaptée, sur la commune de Marches en agglomération, pendant 90 jours calendaires.

Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société BS COM et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 13 juillet 2023

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.